

Réunion du 23 Novembre 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **samedi 23 novembre**, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/11/2024

Présents : MM. ROUANNE Hervé, BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIÈRE Alain, ESTRADE Jeanine, JAMMET Nicolas, REVEILLER Michel, CHIEZE Adrien, BROUSSE Michel, TEULIERE Jérôme, CHAMBON Mathieu, COUSQUE Cyril.

Absents : Madame ESTRADE Jeanine

Monsieur Jean-Claude BITARELLE a été élu secrétaire.

2024-33 – Renouvellement prestation SPANC pour 2025-2026

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les évolutions récentes dans les tarifs de la mission de prestation de service pour le SPANC (Service Assainissement Non Collectif) confiée au CPIE de la Corrèze (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)

La fréquence des contrôles est fixée à : 6 par an

Les redevances pour les différentes prestations sont définies comme suit :

- Pour le contrôle du neuf, réalisé en deux étapes :
Pour le contrôle conception la redevance est de 115.50 € T.T.C à la charge de l'utilisateur,
Pour le contrôle de bonne exécution, la redevance est de 115.50 € T.T.C à la charge de l'utilisateur,
Pour les contre-visites supplémentaires pour obtenir la validation d'un assainissement conforme, le tarif contre visite est fixé à 115.50 € T.T.C à la charge de l'utilisateur.
- Pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, le montant de la redevance appliqué est de 94.60 € T.T.C à la charge de l'utilisateur
- Pour le contrôle des ventes dès lors que le précédent contrôle a plus de 3 ans, le montant de la redevance appliqué est de 105.60 € T.T.C à la charge du vendeur.
- En cas d'absence à plus de 2 rendez-vous proposés non décommandé à l'avance, un doublement de la redevance pour contrôle de bon fonctionnement sera appliqué (en application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du code de la santé publique) soit 22 € T.T.C à la charge de l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les tarifs du contrat avec le CPIE de la Corrèze pour les années 2025 et 2026.
- Fixe la fréquence des contrôles à 6 par an.
- Valide les différents montants des redevances établies ci-dessus.

2024-34 – Renouvellement convention SATESE 2025-2026

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de la Corrèze.

Le Département de la Corrèze, dans le cadre du renouvellement de la convention rappelle les principaux objectifs de celle-ci :

- Améliorer la qualité des rejets d'eaux usées en assurant un suivi régulier et fournissant des conseils techniques pour optimiser le fonctionnement des installations

- Rendre conforme réglementairement en accompagnant les collectivités afin de respecter les normes en vigueur.
- Optimiser les coûts de fonctionnement en proposant des recommandations pour réduire les coûts d'exploitation et d'entretien
- Former du personnel en organisant des sessions de formation pour sensibiliser les équipes aux enjeux environnementaux et techniques liés à l'assainissement.

La participation financière de la prestation est fixée pour la durée de la convention à 0.35 € x la population DGF 2023 de la commune, soit $0.35 \times 437 = 152.95$ € TTC

Le renouvellement de cette convention est prévue pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la convention
- Autorise le Maire à signer la convention

2024-35 – Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplacement au Bureau de Poste et aide au secrétariat de mairie,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 01/12/2024 au 31/12/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

2024-36 – Délibération portant au tableau des effectifs un emploi permanent et relatif au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel en application de l'article L.332-8 3°

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 01/01/2025 d'un emploi permanent d'adjoint Administratif Territorial, dans le grade de Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (grade), grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17 heures 30 hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des difficultés de recrutement sur un emploi à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 368 et 486 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

2024-37 – Mise à jour du tableau des emplois au 01 janvier 2025

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024-037 en date de ce jour,

Modifie le tableau des emplois à compter du 1^{er} Janvier 2025 ainsi qu'il suit :

Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Postes pourvus	Postes non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^o classe	28h00	1	0
Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^o classe	17h30	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	35h00	1	0
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	16h15	1	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^o cl	30h00	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2024-38 – Travaux de voirie au bourg Nord

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres pour le programme de Travaux de Voirie au bourg nord à Goules.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2015899 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Retient l'offre économiquement la plus avantageuse établie par RIVIERE TP pour un montant de 90 480.560 € hors taxes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce Marché.

2024-39 – Atelier Gym Prévention Santé

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des animations de la Maison des Services, des ateliers de Gym Prévention Santé animés par le groupe associatif Siel Bleu vont être mis en place au cours du dernier trimestre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil de participer financièrement à ces ateliers de Gym Prévention Santé sachant que le coût du trimestre est de 600 € (six cent euro)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **décide** de verser une aide de 50 % du coût de ces ateliers,
- **prévoit le financement** par des fonds réservés du Budget 2024 ou 2025 article 6232.

2024-40 – Proposition prestations SAUR

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de prestation de la SAUR pour l'entretien du réseau d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les prestations suivantes :

- Lavage des réservoirs, bâches et chambres de captage
- Fourniture de filtracarb (calcaire terrestre)
- Réparation de fuite comprenant terrassement, DICT, réparation et remise en état
- Fourniture et renouvellement des organes de réseau (ventouse, réducteur, robinet et flotteur)

Feuillet de clôture contenant la délibération n° 2024-33 à 2024-40 établie sur 04 pages.